



# UNE SEMAINE EN HAÏTI

L'hebdomadaire du Collectif Haïti de France

Une rédaction d'Alterpresse ... avec le soutien de la Fokal

N°1058

27 juin 2012

- **L'amendement de la Constitution autorisé**
- **La République Dominicaine devant la CIDH pour violation de droits humains**
- **Engagement gouvernemental pour le respect des droits des déplacés internes**
- **Des cas d'agressions sexuelles dans l'Artibonite**

## >> L'amendement de la Constitution autorisé

Malgré un processus irrégulier et non participatif, l'actuelle administration politique décide de "reproduire" officiellement le texte amendé de la Constitution du 29 mars 1987, dans une version considérée comme authentique, plus d'une année après le vote controversé du 9 mai 2011.

« Est et demeure reproduite, pour erreurs matérielles, la loi constitutionnelle votée en assemblée nationale le 9 mai 2011 », indique un nouvel arrêté présidentiel daté du 19 juin 2012.

Cette reproduction correspondrait supposément à une nouvelle publication du document, nettoyé des erreurs dénoncées dans le précédent.

Désormais, à partir du 19 juin 2012, la république d'Haïti se trouverait sous l'égide d'une Constitution amendée, dont la teneur n'a pas été débattue préalablement dans toutes les couches de la population.

La version dite "authentique" existe seulement en Français. Il n'y a eu ni de déclaration d'amendement en Créole (en septembre 2009, à la fin de la précédente législature), ni de vote en Créole (le 9 mai 2011, au début de la présente législature).

De nombreuses voix continuent de s'élever et de crier au "faux" en guise de qualificatif au texte "reproduit" dans le journal officiel de la république le 19 juin 2012, qu'ils assimilent à un résultat de pressions de la communauté internationale, comme le Club de Madrid.

Les contestataires de l'opération du 19 juin 2012 n'ont pas encore tiré les leçons du processus vicié de l'amendement de la Constitution de 1987. Certaines personnalités évoquent la possibilité d'introduire un nouvel amendement, en 2016 (à la fin de l'actuelle législature) dans la perspective de corriger les manquements enregistrés dans le processus initié en septembre 2009.

## >> La République Dominicaine devant la CIDH pour violation de droits humains

La République Dominicaine a un délai, jusqu'à la fin de juillet 2012, pour produire ses remarques sur les accusations formulées à son encontre, devant la juridiction de la Cour interaméricaine des droits humains (CIDH), pour violation des droits d'immigrants haïtiens sur

Le président Michel Joseph Martelly paraît s'inscrire ouvertement, à partir du mardi 19 juin, dans une dynamique de « falsification de la Constitution de 1987 » et déclenche, du même coup, le minuteur d'une crise institutionnelle, selon l'avis de plusieurs personnalités impliquées dans la vie politique en Haïti.

Au lendemain de la publication du texte amendé le 13 mai 2011, les sénateurs et les députés avaient crié au scandale et avaient nié avoir voté le texte paraphé et publié par l'administration de l'ancien président René Préval.

Juridiquement, l'actuel chef de l'État n'avait pas à se mêler du processus de l'amendement constitutionnel, reconnaît le président de la cour de Cassation, qui n'a pas d'objection à la décision du 19 juin 2012, vu que, dit-il, tout a été fait dans un esprit de "concorde".

Le président du sénat, Dieuseul Simon Desras, et le président de la chambre des députés, Levaillant Louis Jeune, qui n'ont pas consulté leurs assemblées respectives sur la décision du 19 juin 2012, parlent d'« heureux aboutissement », compte tenu des débats farouches que l'amendement a suscités durant pas moins d'une année

Plusieurs personnalités, dont des parlementaires et des constitutionnalistes ont mis en garde le président contre une nouvelle publication de l'amendement constitutionnel, pointé, dès le début, comme porteur d'irrégularités et non conforme au texte véritablement voté.

Mais, Martelly insiste sur les « éléments nouveaux indispensables » qu'apporte la Constitution amendée, comme : le Conseil électoral permanent et le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, un quota de 30% accordé aux femmes dans l'administration publique et la reconnaissance de la multiple nationalité.

Jusqu'au début de l'année 2012, M. Martelly était encore au cœur d'une polémique autour de sa nationalité, dont les points d'ombre ne sont pas encore éclaircis à ce jour.

son territoire. Ainsi, a décidé le tribunal de la CIDH, réuni les jeudi 21 et vendredi 22 juin 2012 à San Jose (Costa Rica) sur le massacre de 9 Haïtiens et d'un Dominicain, perpétré par des militaires dominicains le 17 juin 2000.

C'est seulement 12 ans après que la cause a été entendue devant le tribunal de la CIDH en présence de témoins du massacre de Guayubin.

La plaidoirie a été faite par des représentants du Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés (GARR), du centre culturel dominico-haïtien (CCDH) en République Dominicaine ainsi que de la clinique de droits humains de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Les équipes de ces 3 institutions, y compris les étudiantes et étudiants de l'UQAM, ont travaillé, durant les années précédentes, pour rassembler les données, témoignages et autres qui ont donné une documentation copieuse soumise au tribunal de la CIDH.

La veille du procès international, le mercredi 20 juin 2012, le juge Luis Alberto Mejia Adames du tribunal du district de la chambre civile de San Pedro de Macoris (Est de la République Dominicaine) a rendu une ordonnance condamnant la junte centrale électorale dominicaine pour les violations des droits fondamentaux de 28 Dominicains d'ascendance haïtienne.

### >> Engagement gouvernemental pour le respect des droits des déplacés internes

Le ministère haïtien des affaires sociales s'engage « à faire respecter les principes directeurs des Nations Unies sur les déplacés internes ». Telle est l'assurance donnée, le jeudi 21 juin 2012, par le ministre Ronsard Saint-Cyr, au terme d'une manifestation contre les évictions forcées, organisée par plusieurs dizaines de personnes déplacées lors du tremblement de terre de janvier 2010, dans le département de l'Ouest, avec l'appui du regroupement dénommé Force de réflexion et d'action sur la question du logement (Frakka en Créole).

« L'État haïtien est contre les expulsions forcées et prêt à procéder à l'arrestation des auteurs de ces actes », suivant la garantie du ministre St-Cyr à une délégation des manifestants. « Nous attendons une position publique du gouvernement contre la question des expulsions forcées. Nous ne croyons pas au discours », a martelé. Patrice Florvilus, avocat et directeur de Défenseurs des opprimés (DOP)

### >> Des cas d'agressions sexuelles dans l'Artibonite

#### *Correspondance Mergenat Exalus / Gonaïves*

Si au cours du mois de mai dernier, 33 cas d'agressions sexuelles ont été recensés au parquet des Gonaïves (21 cas entre le 1er et le 15 mai et 12 cas entre le 15 et 31 mai), pour ce mois de juin, 13 nouveaux cas ont déjà été rapportés en seulement 18 jours, soit entre le 1er et le 18 juin 2012.

Face à cette situation, les autorités judiciaires et policières départementales décident de conjuguer leurs efforts pour combattre ce type de violence et poursuivre les coupables. En plus du parquet, la police a mis en place une unité au sein du commissariat des Gonaïves pour recevoir les plaintes et accueillir les victimes de violations sexuelles.

La direction départementale du ministère à la condition féminine et aux droits de la femme dans l'Artibonite rejette les rumeurs, selon lesquelles elle serait de connivence avec le parquet des Gonaïves et

Pour avoir refusé de délivrer des cartes d'identification à ces 28 Dominicains, la junte centrale électorale dominicaine devra verser mille dollars américains par personne pour chaque jour de retard enregistré après la notification du verdict (calculé dans un délai de 10 jours après la signification du dispositif de jugement).

La direction générale des certificats ainsi que les commissions électorales des municipalités de San Pedro de Macoris, Quisqueya, Consuelo, San Jose de los Llanos et Ramon Santana de la République Dominicaine sont enjointes d'octroyer les pièces d'identification requises à chacun des 28 Dominicains, qui les avaient sollicitées dans un recours collectif déposé le 11 mai 2012..

Le verdict du 20 juin 2012 se réfère à l'article 259-12 de la Constitution dominicaine, qui garantit la mise en accusation de l'institution électorale de la république voisine, au cas où elle se rendrait coupable de violation du droit à la dignité humaine, à l'égalité, à la citoyenneté et à l'identité des citoyennes et citoyens dominicains.

Les mairies de Delmas et de Carrefour, des propriétaires d'entreprises ou de terrains dans la commune de Delmas, des pasteurs protestants sont ciblés par les manifestants comme auteurs de « persécutions, de répressions, de menaces et d'arrestations » (tentes déchirées, bastonnades, tirs nourris, etc.) sur les familles occupant les camps depuis le passage du tremblement de terre du 12 janvier 2010.

« Le vendredi 25 mai 2012, sur ordre d'un ancien directeur des douanes (...) se disant propriétaire des terres déclarées d'utilité publique, la police a arrêté 11 déplacés du camp 'lanmè frappe' » à Titanyen (périphérie nord), lit-on dans la lettre adressée au ministre Ronsard Saint Cyr. Les manifestants du 21 juin 2012 demandent la définition et la mise en œuvre d'un « plan de logements sociaux » en vue de la construction de logements décentes pour les victimes du tremblement de terre.

des organisations de femmes pour soutirer de l'argent aux hommes accusés injustement, mais qui n'ont eu, selon les détracteurs, que des relations sexuelles consenties avec les présumées victimes.

Cette direction départementale ne fait qu'orienter et accompagner les victimes dans les démarches visant à leur permettre d'obtenir justice et réparation, souligne la directrice départementale du ministère à la condition féminine, Netlande Pierre Derius. De son côté, le centre de promotion et de défense des droits de la femme aux Gonaïves dit souhaiter une étude qui permette aux autorités de mieux cerner le phénomène de viols dans le département.

Pour plus de détails, <http://www.alterpresse.org/spip.php?article13006>